

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AMÉNAGEMENT FONCIER RURAL – CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME – LIVRE I – TITRE II

**AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
 SUR LE PÉRIMÈTRE ET LE MODE D'AMÉNAGEMENT FONCIER
 PROPOSÉ PAR LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER
 DE DONNEZAC, SAINT-SAVIN, VAL-DE-LIVENNE ET REIGNAC**

Par arrêté N° 2022.1120.ARR en date du 13 juillet 2022, le Président du Conseil départemental de la Gironde a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur la proposition d'aménagement foncier rural de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de DONNEZAC, SAINT-SAVIN, VAL-DE-LIVENNE et REIGNAC dans sa séance du 22 mars 2022 portant sur le mode d'aménagement foncier, la délimitation du périmètre concerné et les prescriptions que devront respecter le plan du nouveau parcellaire et les travaux connexes.

**L'enquête publique, d'une durée de 33 jours consécutifs, se déroulera
 du lundi 12 septembre 2022 à 9h30 au vendredi 14 octobre 2022 à 17h00.**

1. Commissaire enquêteur

Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné Madame Christina RONDEAU, formation management environnemental, en qualité de commissaire enquêteur.

2. Dossier d'enquête publique

Conformément à l'article R. 121-21 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le dossier d'enquête comprendra notamment les pièces suivantes :

- Le procès-verbal de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de DONNEZAC, SAINT-SAVIN, VAL-DE-LIVENNE et REIGNAC du 22 mars 2022 portant indication de son avis sur le mode d'aménagement foncier, la délimitation du périmètre concerné et les prescriptions que devront respecter le plan du nouveau parcellaire et les travaux connexes ;
- Un plan faisant apparaître le périmètre retenu et le mode d'aménagement envisagé ;
- L'étude d'aménagement visée à l'article L. 121-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime comportant une analyse de l'état initial ainsi que toutes les recommandations utiles à la mise en œuvre de l'opération d'aménagement ;
- Les informations portées à la connaissance du Président du Conseil départemental par Madame la Préfète de la Gironde.

3. Consultation des pièces du dossier d'enquête publique et dépôt des observations

Pendant la durée de l'enquête publique :

- Les pièces du dossier au format papier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés dans les mairies de DONNEZAC, SAINT-SAVIN, VAL-DE-LIVENNE et REIGNAC et consultables aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit à titre indicatif :

Commune	DONNEZAC	SAINTE-SAVIN	VAL-DE-LIVENNE	REIGNAC
Jours et heures habituels d'ouverture au public	Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi 9:00 - 12:30 et 13:30 - 17:00 Mercredi 10:00 - 12:30 Samedi 10:00 - 11:30	Lundi - Mercredi - Jeudi - Vendredi 8:30 - 12:30 et 14:00 - 18:00 Mardi 8:30 - 12:00	Du Lundi au Vendredi 9:00 - 12:00 Samedi 10:00 - 12:00	Du Lundi au Vendredi 9:00 - 13:00 et 15:00 - 16:45 Samedi 9:00 - 12:30
Adresse	1 le Bourg 33860 DONNEZAC	1 place de la Mairie 33920 SAINT- SAVIN	87 rue Simone Veil MARCILLAC 33860 VAL-DE- LIVENNE	1 rue de la République 33860 REIGNAC

- Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur un poste informatique, sur demande, à l'accueil des mairies de DONNEZAC, SAINT-SAVIN, VAL-DE-LIVENNE et REIGNAC, aux lieux, jours et horaires indiqués ci-dessus, ainsi que sur le site internet dédié accessible à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/afafe-donnezac>.

Pendant la durée de l'enquête publique, toute personne pourra ainsi prendre connaissance du dossier d'enquête et, éventuellement :

- soit consigner ses observations sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet dans les mairies de DONNEZAC, SAINT-SAVIN, VAL-DE-LIVENNE et REIGNAC ;
- soit les consigner sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/afafe-donnezac> ;
- soit les adresser par courriel à l'adresse suivante : afafe-donnezac@registredemat.fr ;
- soit les adresser par courrier postal, au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante : Mairie de Donnezac – A l'attention de Madame le Commissaire enquêteur – 1 le Bourg – 33860 DONNEZAC. Seuls les courriers parvenus à la mairie avant la date de clôture de l'enquête publique seront recevables.

4. Permanences du commissaire enquêteur

Madame Christina RONDEAU, commissaire enquêteur, recevra les observations du public à la mairie de DONNEZAC, siège de l'enquête publique, aux dates et heures suivantes :

- Lundi 12 septembre 2022 de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 (ouverture de l'enquête publique)
- Jeudi 22 septembre 2022 de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00
- Mardi 27 septembre 2022 de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00
- Samedi 1er octobre 2022 de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00
- Vendredi 14 octobre 2022 de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête publique).

Le géomètre ayant eu en charge le volet foncier de l'étude d'aménagement se tiendra à la disposition du public aux mêmes jours et heures que le commissaire enquêteur.

En application de l'article L. 121-14 du Code Rural et de la Pêche Maritime, il appartiendra aux propriétaires de signaler au Conseil départemental de la Gironde (DCDT / SAFT), dans le délai d'un mois, les contestations judiciaires en cours portant sur la propriété d'immeubles inclus dans le périmètre d'aménagement proposé. Les auteurs desdites contestations pourront intervenir dans la procédure d'aménagement foncier, sous réserve de la reconnaissance ultérieure de leurs droits.

5. Consultation des conclusions de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête, dès leur réception et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de DONNEZAC, siège de l'enquête publique, au Conseil départemental de la Gironde sur rendez-vous, sur le site internet dédié (<https://www.registredemat.fr/afafe-donnezac>) ainsi que sur le site internet du Conseil départemental de la Gironde (<https://www.gironde.fr/>).

A l'issue de l'enquête publique et après avoir recueilli l'avis de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier, le Conseil départemental décidera d'ordonner l'opération d'aménagement foncier envisagée ou d'y renoncer.

A Bordeaux, le **13 JUL. 2022**

Le Président du Conseil départemental

P/Le Président du Conseil départemental
et par ailleurs
La Responsable de la cellule d'appui au pilotage
Chargé de l'intérim du D.G.A.

Anna FRANCOIS